

Formation au Montage • Démontage • Vérification et Utilisation des échafaudages roulants



Durée : 1 jour / 7 heures

Nb max de stagiaires : 10 par groupe

Objectifs :

Acquérir les connaissances théoriques et pratiques :

- pour Le montage et le démontage de l'échafaudage
- les vérifications de l'échafaudage
- l'utilisation de l'échafaudage

Public :

Toutes les personnes étant amenées à monter, démonter, vérifier, utiliser un échafaudage roulant.

Prérequis :

Pas de contre indication médicale à la pratique des travaux en hauteur. Avoir au moins 18 ans. Maîtrise de la langue française.

Contenu de formation

Théorie :

- ▶ Les chutes de hauteur et le monde du travail ▶ La réglementation et les recommandations en Europe et en France ▶ Les droits et les devoirs des employeurs et des employés ▶ La protection collective et la protection individuelle ▶ Caractéristique des échafaudages roulants
- ▶ Règles de sécurité de montage/démontage/vérification ▶ Évaluation théorique par QCM.

Pratique :

- ▶ Réception et conformité de l'échafaudage ▶ Examen d'adéquation ▶ Mode opératoire ▶ Montage, les différentes méthodes ▶ Vérification du montage ▶ Démontage, les différentes méthodes ▶ Évaluation pratique.

Modalité de sanction de la formation :

- ▶ Mise en situation des stagiaires ▶ Analyse et actions correctives ▶ Bilan et évaluation individuel théorique et pratique, validation d'aptitude au travail en hauteur par la délivrance d'une attestation de formation en fin de stage ▶ Présence obligatoire à l'ensemble du stage pour prétendre à la validation de celui-ci.

Les moyens pédagogiques et techniques :

- ▶ Pédagogie active et participative, question - réponse, diaporama, matériel de démonstration.
- ▶ Formation en centre de formation Cairn Formation : salle de formation et plateau technique adapté avec mise en situation réelle.

Encadrement :

Les formateurs sont détenteurs à minima d'un CQP TC, du SST et sont expérimentés dans le domaine de la sécurité antichute, des travaux en hauteur et sur cordes.

Maintien et actualisation des compétences :

Autant de fois que nécessaire (recommandé tous les trois ans).